

Cafés - hôtels - restaurants



Temps de travail

La durée moyenne de la semaine de travail, y compris le temps de présence, est pour tous les collaborateurs au maximum de :

42 heures par semaine

43.5 heures par semaine dans les établissements saisonniers

45 heures par semaine dans les petits établissements (4 personnes à plein temps / 6 à temps partiel)

L'employeur doit systématiquement saisir les heures de travail effectuées. Il a l'obligation de communiquer chaque mois et par écrit le solde d'heures supplémentaires.

Salaires minima

Les salaires minimum sont augmentés de 0.2 % dès 2022.

Salaires / salaires minima

Salaires minimums dès le 1.1.2022	Salaire mensuel pour les collaborateurs à plein temps qui ont atteint l'âge de 18 ans révolus
Catégorie I	
a) Collaborateurs sans apprentissage**	CHF 3'477.— Soit Fr. 19.10 de l'heure*
b) Collaborateurs sans apprentissage mais ayant achevé avec succès une formation Progresso (5 semaines)**	CHF 3'682.— Soit Fr. 20.23 de l'heure*
Catégorie II	
Collaborateurs ayant achevé une formation professionnelle initiale de deux ans et disposant d'une attestation fédérale ou d'une formation équivalente	CHF 3'793.— Soit Fr. 20.84 de l'heure*
Catégorie III	
a) Collaborateurs ayant achevé une formation professionnelle initiale couronnée par un certificat fédéral de capacité ou disposant d'une formation équivalente	CHF 4'203.— Soit Fr. 23.09 de l'heure*
b) Collaborateurs ayant achevé une formation professionnelle initiale couronnée par un certificat fédéral de capacité ou disposant d'une formation équivalente et ayant suivi 6 jours de formation continue dans la profession conformément à l'art. 19 de la CCNT	CHF 4'304.— Soit Fr. 23.65 de l'heure*
Catégorie IV	
Collaborateurs ayant réussi un examen professionnel fédéral conformément à l'art. 27, let. a, LFP	CHF 4'920.— Soit Fr. 27.03 de l'heure*

*Sur la base d'une semaine de 42 heures, hors supplément pour vacances (10.65 %), jours fériés (2.27 %) et 13^{ème} mois de salaire (8.33 %).

Pour calculer le salaire brut par jour civil, il y a lieu de diviser le salaire brut mensuel par 30.

**En cas de nouvelle embauche ou de changement d'établissement, une déduction de 8 % est possible sur une période d'introduction limitée.

Dès que les nouveaux salaires minimums pour 2020 seront fixés, vous pourrez les consulter sur www.unia.ch/salaires-restauration

Treizième salaire

13e salaire complet applicable rétroactivement dès le premier jour de travail pour tous (après période d'essai)

Vacances et jours fériés

Le collaborateur a droit à 5 semaines de vacances par année (35 jours civils par année, 2.92 jours civils par mois). Plus 10.65 % sur les salaires horaires.

Jours fériés: le collaborateur a droit à 6 jours fériés payés par an, soit un demi-jour par mois (1er août compris). Plus 2.27 % pour les jours fériés.

Selon la loi sur le travail, les jours fériés se calculent au 1/22 du salaire mensuel brut.

Absences payées

Voir page informations complémentaires.

Dès le 1^{er} janvier 2021 le congé paternité est de minimum 10 jours à 80%.

Maladie: droit au salaire

80% du salaire brut pendant 720 jours. Durant un délai d'attente de 60 jours au maximum, l'employeur doit verser 88% du salaire brut. Les primes de l'assurance perte de gain sont partagées par moitié entre l'employeur et l'employé.

Maternité: droit au salaire

Les collaboratrices ont droit à un congé de 14 semaines après l'accouchement payé à 80% selon la législation fédérale.

Contribution professionnelle et Formation

Fr. 89.-- pour chaque collaborateur à plein temps. Pour les collaborateurs à temps partiels et les auxiliaires qui travaillent en moyenne moins de la moitié de la durée du travail normale, la contribution aux frais d'exécution s'élève à Fr. 44.50.

Le fonds de la CCNT prend en charge une grande partie des frais de cours de formations continues dans l'hôtellerie restauration ainsi que du paiement du salaire pendant la participation aux cours. Veuillez vous renseigner à nos secrétariats.

Logement et nourriture

	<u>Par jour</u>	<u>par mois</u>
Petit déjeuner	Fr. 3.50	Fr. 105.--
Repas du midi	Fr. 10.--	Fr. 300.--
Repas du soir	Fr. 8.--	Fr. 240.--
Pension complète	Fr. 21.50	Fr. 645.--
Logement	Fr. 11.50	Fr. 345.--
Pension complète avec logement	Fr. 33.--	Fr. 990.--

Délais de congé

Année de travail

Délai de congé

Pendant le temps d'essai (14 jours; cette période peut être portée à 3 mois au plus, s'il en a été convenu ainsi par écrit)

3 jours

De la 1ère à la 5ème année de travail

1 mois

Dès la 6ème année de travail

2 mois